



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

# LA STRATÉGIE CORRECTIONNELLE



Service correctionnel  
Canada

Correctional Service  
Canada

|                   |  |  |         |
|-------------------|--|--|---------|
| PRINTED IN U.S.A. |  |  | GAYLORD |
|                   |  |  |         |
|                   |  |  |         |
|                   |  |  |         |
|                   |  |  |         |

—  
—  
—  
—  
—  
—  
—  
—  
—

Copyright of this document does not belong to the Crown.  
 Proper authorization must be obtained from the author for  
 any intended use.

Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent  
 pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent  
 document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

|  |  |  |              |
|--|--|--|--------------|
|  |  |  |              |
|  |  |  |              |
|  |  |  |              |
|  |  |  | 10. JAN 1971 |
|  |  |  | 25. APR 1971 |
|  |  |  |              |

DATE DUE

HV 7315 .A1 C335t  
 The correctional strategy,  
 1990

0000029782



SOL GEN CANADA LIB/BIBLIO

## I. LA STRATÉGIE CORRECTIONNELLE

**L**e Service correctionnel du Canada est responsable d'environ 23 000 délinquants. Cette responsabilité étant directement liée à d'importantes facettes de la vie de ces derniers, le Service doit s'en acquitter en se conformant à la loi, à la Mission du Service et aux traditions sociales et culturelles de notre pays.

Le Service doit répondre aux besoins des délinquants qui relèvent de sa compétence, besoins qui sont de deux types: le Service doit répondre aux besoins fondamentaux des délinquants, c'est-à-dire les loger, les nourrir et les habiller, leur prodiguer des soins de santé et assurer leur sécurité; le Service doit aussi aider chaque délinquant à corriger les facteurs de son comportement criminel, pour amoindrir le risque de récidive. Souvent, les activités du Service répondent en même temps à ces deux niveaux de besoins. Bien que le Service ait comme responsabilité à la fois de s'assurer que les programmes et les services soient disponibles, et de fournir un environnement favorisant les changements, chaque délinquant est responsable de modifier son comportement en répondant à ses besoins particuliers (moteurs de sa déviance), que le processus de planification correctionnelle indique dans son cas.

La qualité du service correctionnel se mesure à la réduction du risque de récidive. Le SCC croit fermement que la qualité des programmes est essentielle à la diminution du taux de récidive et qu'elle permet une meilleure surveillance et une plus grande stabilité, dans les établissements comme dans la collectivité. Par conséquent, le Service doit investir davantage dans ce sens et adopter des mesures pour inciter les délinquants à participer aux programmes de redressement du comportement criminel.

## II. LE BUT DE LA STRATÉGIE CORRECTIONNELLE

**U**ne stratégie d'ensemble acceptée de tous aidera le personnel des opérations et l'habilitera à établir les priorités et les liens nécessaires entre les éléments de programmes visant des groupes aux besoins différents. Cette stratégie permettra de bien répondre aux besoins des délinquants, d'intégrer les éléments de programme les uns aux autres pour qu'ils forment un tout cohérent et qu'ils correspondent aux normes communautaires reconnues au Canada.

Le Service correctionnel, comme tout autre organisme, doit établir des priorités en fonction d'une plus grande économie. Il devra examiner toutes les fonctions selon la Stratégie correctionnelle afin de déterminer quelles ressources devraient être réaffectées.

Le Service a donc endossé les **principes** exposés dans le présent document afin:

- **d'établir les priorités en matière de programme;**
- **de déterminer quels programmes doivent être modifiés ou supprimés; et**
- **de déterminer les domaines où les réaffectations de ressources sont possibles, et à quels programmes ces ressources devraient être réaffectées.**

### III. LES PRINCIPES

#### 1. **Répondre aux besoins des délinquants en vue de réduire la récidive**

Les **besoins** des délinquants doivent déterminer quels programmes et services le SCC offre; de plus, les programmes doivent être orientés principalement sur la réussite de la réinsertion dans la collectivité. Tout en aidant le délinquant à vivre son incarcération, nous devons orienter nos efforts principaux vers le but ultime, qui est de réussir la réinsertion du délinquant dans la collectivité.

#### 2. **Créer un environnement propice au changement**

La gestion des délinquants doit être axée sur le changement des valeurs, en particulier celles liées à la réduction du comportement criminel, et ainsi de la récidive. Le Service doit créer un cadre propice à la modification des convictions, des attitudes et du comportement et renforcer les changements désirés, tant en milieu carcéral que dans la société.

#### 3. **Les attitudes, les valeurs et les compétences du personnel sont autant de facteurs de changement**

Le personnel du SCC, dans la collectivité et dans les établissements, doit recevoir la formation nécessaire pour utiliser efficacement les techniques d'évaluation, de contrôle et d'intervention. Il pourra ainsi aider les délinquants à développer les stratégies

qui leur permettront de se sortir de situations dangereuses, ce qui augmentera leurs chances de réussir leur réinsertion. Il appartient à tous les employés qui travaillent avec les délinquants d'encourager les changements d'attitude et de comportement. Ils doivent adopter une ligne de conduite cohérente dans les rapports avec les délinquants et veiller à ce que leurs efforts complètent les activités de leurs collègues.

#### **4. Il faut organiser une programmation et un suivi efficaces tout au long de la peine purgée**

L'approche cognitive d'apprentissage social adoptée pour les programmes permet d'inculquer aux délinquants les compétences et les capacités voulues pour pouvoir réfléchir et planifier de façon logique, et leur fournit des solutions de rechange visant à modifier leur comportement socialement inacceptable. Les programmes offerts dans la collectivité doivent partir de ceux offerts dans les établissements et s'y conformer, pour permettre aux délinquants de poursuivre le cheminement positif qu'ils ont entrepris durant leur incarcération. Les programmes correctionnels doivent viser à développer et à renforcer les modes de vie qui favorisent les comportements civiques.

## **IV. LES BESOINS DES DÉLINQUANTS**

**L**es besoins les plus marquants des délinquants sont liés à des déficiences cognitives, à la toxicomanie, à l'analphabétisme, aux troubles mentaux, à la déviance sexuelle et aux comportements, attitudes et valeurs anti-sociaux. Ces besoins ne s'excluent pas l'un l'autre, et bon nombre de délinquants ont plusieurs de ces besoins, d'où la nécessité d'intégrer les programmes d'intervention.

Afin de satisfaire les besoins réels et non seulement les symptômes, il faut s'occuper des déficiences cognitives de base sous-jacentes de besoins comme le contrôle des pulsions ou la gestion de la colère, lesquelles peuvent se manifester chez le délinquant par la toxicomanie, la déviance sexuelle ou la violence.

La plupart des besoins se retrouvent chez tous les délinquants, y compris les femmes, les autochtones et les autres groupes ethnoculturels. On doit toutefois modifier le contexte et la mise en application des mesures d'aide pour répondre à ces besoins tout en tenant compte des différences liées au sexe ou à la culture.

Il faudra peut-être accorder plus d'importance à cette notion de contextes socio-culturels à mesure que changera le profil culturel de la population carcérale.

Il faut bien établir et reconnaître la distinction entre les besoins du délinquant et ceux du Service. Une activité nécessaire aux opérations du Service peut ne pas cadrer avec les besoins des délinquants. La mise en œuvre du Modèle de planification de programmes aidera à faire la distinction entre les besoins des délinquants et les besoins organisationnels ainsi qu'à cerner les modalités de programme et les ressources nécessaires pour répondre à ces besoins.

## V. LES PROGRAMMES

**L**es programmes doivent être liés directement aux besoins des délinquants, surtout les besoins qui mèneront à un comportement pro-social s'ils sont adéquatement satisfaits. Les programmes doivent viser l'évolution des comportements, convictions et attitudes afin de faire durer le changement de comportement. On doit imprimer à tous les programmes une orientation correctionnelle ainsi que des objectifs correctionnels. On doit procéder à un examen périodique de tous les programmes pour déterminer s'ils respectent leur orientation et leurs objectifs et s'ils donnent les résultats attendus.

Le Service doit pouvoir cerner les besoins et établir un niveau de programmes qui soit conforme à ces besoins. Il doit éviter de supposer que les programmes actuels répondront aux besoins des délinquants. On ne doit pas déterminer les besoins des délinquants en fonction des programmes offerts, mais voir à ce que chacun de ces besoins soit examiné de façon appropriée et au moment opportun, ainsi que d'après les possibilités de libération du délinquant et la nature des programmes offerts dans la collectivité.

Il faut reconnaître que pour certains délinquants (les criminels endurcis, qui présentent des risques élevés d'évasion et ceux qui sont enclins à la violence), une importante partie du programme sera axée sur le contrôle.

On doit déterminer la meilleure façon de répondre aux besoins du délinquant dans les établissements et dans la collectivité. Le Service doit opter pour la gestion du délinquant dans la collectivité toutes les fois où cette solution répond aux besoins du délinquant et où le risque de récidive peut être assumé.

La stratégie d'ensemble doit être axée sur la modification du comportement. Il faut élaborer des stratégies particulières aux problèmes de toxicomanie, de déviance sexuelle, de violence familiale et de santé mentale. Enfin, un traitement clinique spécialisé devra être administré au petit nombre de délinquants dont les problèmes de toxicomanie et de déficience mentale sont plus chroniques ou plus graves.

Il est important que les programmes, les activités et les emplois soient compatibles afin d'optimiser l'efficacité des interventions dans les principaux domaines et, de ce fait, de permettre au délinquant d'en tirer le plus d'avantages possibles. Pour approfondir les habiletés enseignées, ou les comportements acquis, les délinquants doivent avoir des occasions de les mettre en pratique. Il faut pour cela former le personnel dans la présentation aux délinquants d'occasions réelles de mettre ces nouvelles compétences en valeur.

## VI. LE PLAN CORRECTIONNEL

**P**eu de temps après leur admission dans un établissement fédéral, tous les délinquants font l'objet d'une **évaluation** initiale pour que l'on détermine le niveau de risque qu'ils présentent et leurs besoins en matière de programme. Cette évaluation est fondée sur diverses sources, notamment les bureaux communautaires, les tribunaux, les rapports de police, les victimes ainsi que les tests psychologiques, les tests de formation générale ou professionnelle et les tests de dépistage de la toxicomanie.

Les résultats de l'évaluation initiale permettent aux agents de gestion des cas d'élaborer le premier plan correctionnel pour le délinquant. En consultation avec le personnel des programmes et le délinquant, les agents de gestion des cas établissent un **Plan correctionnel** visant à traiter les facteurs perçus comme contribuant aux comportements criminels. Les besoins en programmes sont classés par ordre de priorité de façon à ce que les interventions soient logiques, suivies et efficaces et à ce que les responsables de la prestation des programmes puissent évaluer les progrès du délinquant. Le plan correctionnel du délinquant est dynamique et fait régulièrement l'objet d'une révision à mesure que les besoins sont comblés. Les progrès du délinquant à combler ses besoins et, partant, la réduction du niveau de risque servent de principaux

facteurs décisionnels; l'évaluation de ces progrès est essentielle à la gestion du délinquant pendant toute la durée de sa peine.

Les établissements doivent mettre en œuvre les recommandations des agents de gestion des cas et des agents de programme en matière d'affectation aux programmes et à l'emploi, en tenant compte des priorités établies. La procédure de révision des affectations aux programmes et à l'emploi doit également faire en sorte que chaque superviseur de programme ou d'emploi comprenne les objectifs qui ont été fixés à chaque délinquant. Ces objectifs servent de critères sur lesquels il faut obtenir une rétroaction régulière concernant les progrès du délinquant. Dans la collectivité, les inscriptions aux programmes et aux emplois doivent aussi être des facteurs importants dans le cadre du plan correctionnel.

L'exercice de planification de programme permet de voir à ce que les établissements et les bureaux de libération conditionnelle répondent aux besoins de leur clientèle respective en matière de programme. Le processus s'articule autour des besoins, de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes. Ce procédé sert à déterminer systématiquement les besoins des délinquants, à évaluer l'efficacité des programmes et à orienter la réaffectation des ressources dans les programmes qui correspondent aux besoins. La planification de programme doit être continue, pour que les programmes offerts aux délinquants reflètent les besoins changeants des populations.

La difficulté dans la planification des programmes est non seulement de voir à ce que ceux-ci soient axés sur les besoins des délinquants et qu'ils visent un changement de comportement, mais aussi de voir à ce qu'il y ait continuité entre la vie en établissement et celle en société. Les programmes offerts dans la collectivité doivent être conçus pour renforcer chez les délinquants le cheminement qu'ils ont entrepris en établissement, et répondre aux divers besoins des délinquants lors de leur libération.

## VII. INTERVENTIONS PRIORITAIRES - COMPOSANTES DES PROGRAMMES DE BASE

**L**es programmes de base ou secteurs de programmes sont les suivants: programmes d'acquisition de compétences psychosociales; de traitement de la toxicomanie, de la délinquance sexuelle et de la violence familiale; et programmes d'alphabétisation. Étant donné qu'une forte majorité des délinquants présentent des besoins dans l'un ou plusieurs de ces domaines, ces programmes doivent être disponibles, selon les besoins exprimés dans les établissements et dans la collectivité. L'analyse sur une base continue de l'information obtenue à partir du processus d'évaluation initiale sur les besoins des délinquants permettra au Service de développer et de mettre en œuvre d'autres programmes de base selon les besoins.

Les établissements et les collectivités doivent se munir de programmes de santé mentale suffisants pour répondre aux besoins des délinquants. Des études ont démontré l'importance des besoins, à un moment donné ou à un autre, d'un traitement institutionnalisé pour trouble mental et/ou intervention intensive de traitement d'une toxicomanie grave. Sans des programmes qui traitent d'abord et de façon concurrente ces aspects des troubles mentaux et de toxicomanie, les avantages à tirer de ces programmes de base demeureront limités.

Le SCC a adopté l'approche cognitive d'apprentissage social pour ses programmes de développement personnel. Le modèle, basé sur une approche éducative et d'apprentissage social, vise à enseigner aux délinquants à penser logiquement, objectivement et rationnellement sans étendre de blâme. C'est sur la base de ce modèle que les interventions prioritaires en matière de programme, tels les modules du programme d'acquisition de compétences psychosociales, les programmes de traitement de la toxicomanie et de la violence familiale, les programmes d'alphabétisation et les programmes pour délinquants sexuels ont été développés.

La composante fondamentale du **Programme d'acquisition de compétences psychosociales** est le module d'apprentissage cognitif des compétences. La participation des délinquants à cette composante établit le fondement et est souvent une condition préalable à une formation ou à des programmes plus spécialisés tel Vivre sans violence, Compétences familiales et parentales, Orientation aux loisirs, Intégration sociale, Maîtrise de la colère et des émotions. On estime que bon nombre des délinquants profiteront de la formation offerte dans le module de compétences cognitives.

Le modèle stratégique utilisé par le SCC pour élaborer et mettre en œuvre les **programmes de traitement de la toxicomanie** consiste à faire correspondre le niveau de gravité du problème de toxicomanie avec le niveau d'intensité appropriée du programme. Les programmes de faible intensité ou d'intervention primaire (éducatifs) sont destinés aux délinquants ayant de légers problèmes liés à l'alcool ou à la drogue, alors que les programmes d'intensité moyenne (traitement) visent les délinquants ayant des problèmes de toxicomanie plus graves. Les programmes d'intensité élevée ou d'intervention tertiaire, de nature clinique, s'adressent aux délinquants aux prises avec de graves problèmes de toxicomanie. Le SCC se sert du modèle de prévention des rechutes, en établissement comme dans la société, pour renforcer efficacement l'apprentissage du délinquant et pour élaborer des stratégies efficaces de surveillance.

La stratégie utilisée pour le **traitement des délinquants sexuels** consiste à élaborer et à fournir des programmes répondant aux besoins de ce type de délinquants aussi bien dans les établissements qu'au cours du programme de mise en liberté sous condition. Les programmes de traitement intensif sont donnés dans les établissements et dans les centres psychiatriques, et, pour s'assurer que les progrès réalisés par les délinquants dans le cadre du programme sont maintenus, le personnel correctionnel dans les établissements à sécurité minimale et dans la collectivité se sert des techniques de prévention des rechutes afin d'assurer une surveillance efficace. Il faut déterminer le «cycle de l'infraction», et toutes les personnes qui jouent un rôle dans la vie quotidienne du délinquant, comme le personnel correctionnel, les membres de la famille et les surveillants (liberté conditionnelle), doivent connaître le profil criminel et comprendre les méthodes efficaces d'intervention. La stratégie demande un effort constant pour accroître la capacité de traitement des délinquants sexuels dans les établissements et dans la collectivité et pour établir le modèle de prévention des rechutes comme base pour les programmes et la surveillance des délinquants sexuels dans les établissements et en liberté sous condition.

Il n'existe peut-être pas de lien direct entre l'**analphabétisme** et le comportement criminel. Il reste que les analphabètes sont très peu souvent aptes à vivre en société et qu'ils sont démunis face aux événements normaux de la vie quotidienne. Un programme solide d'alphabétisation répond à un besoin primordial au plan social et aide les délinquants à comprendre les autres composantes des programmes qui favoriseront leur réinsertion sociale.

La **violence familiale**, reconnue comme étant un problème répandu et complexe, tant au niveau social, médical que criminel, représente un nouveau domaine de programme au sein des services correctionnels fédéraux. Des études préliminaires indiquent que les problèmes de violence familiale sont répandus parmi la population carcérale fédérale, et que l'on y trouve aussi bien des victimes que des agresseurs.

Pour répondre aux problèmes de violence familiale, la stratégie du SCC souscrit à l'élaboration d'une gamme de programmes de prévention et de traitement pour les délinquants et leurs partenaires. L'objectif général de ces programmes est de modifier les attitudes et les comportements des délinquants, surtout à l'égard de leurs partenaires et leurs enfants, en leur inculquant des connaissances et des compétences dans un milieu propice à ces changements.

## VIII. UN ENVIRONNEMENT D'APPUI

**L**es autres secteurs de programme, d'activité et d'emploi jouent un rôle essentiel en ce qu'ils permettent, en partie, de répondre aux besoins et de mettre en pratique les compétences acquises lors des interventions prioritaires. Les différentes applications changent selon le but fixé, mais l'objet premier est d'appuyer le recours aux compétences destinées à corriger le comportement criminel. Par exemple, des programmes de formation académique et des activités de loisirs peuvent servir de milieu concret dans lequel mettre en pratique les compétences et évaluer le comportement. Ces compétences et comportements acquis lors de la participation aux programmes prioritaires doivent être encouragés, supervisés et évalués au sein même de ce cadre. Le personnel du SCC qui travaille dans ces secteurs doit connaître le Plan correctionnel des délinquants et disposer des moyens d'évaluer leurs progrès, et d'en faire rapport. Dans tous les secteurs du milieu carcéral, que ce soit à la cuisine, dans les ateliers de CORCAN ou par le counseling pastoral, les facteurs criminogènes qui affectent chaque délinquant doivent être au centre des interventions.

Nombreux sont les délinquants nouvellement admis dans les établissements du SCC qui n'ont jamais su acquérir les compétences de base nécessaires pour réussir dans le monde du travail,

ni en société ni en établissement. S'ils n'ont pas accès à des programmes d'intervention convenables, ils auront de sérieux problèmes à se trouver et à garder un emploi au moment de leur mise en liberté. Étant donné que les recherches en matière correctionnelle ont révélé que par suite des principaux programmes d'intervention, l'emploi postlibératoire peut contribuer à réduire les cas de récidive, on se doit de bien préparer le délinquant au marché du travail canadien au moment de sa mise en liberté. Plusieurs placements institutionnels donnent accès à une formation professionnelle ou au développement de l'employabilité et du comportement des délinquants en milieu de travail, au moyen d'une formation relative à l'emploi ainsi que d'une expérience de travail dans un milieu méthodique, où ils peuvent mettre à profit les compétences acquises en participant aux divers secteurs de programmes prioritaires. Pour que l'apprentissage en milieu carcéral corresponde aux attentes de la société, les services tels que le counseling d'emploi, les ateliers industriels en milieu communautaire et les services de placement sont également offerts. Plusieurs des compétences et qualifications obtenues en milieu carcéral sont reconnues au niveau provincial et contribuent au développement personnel des délinquants et à leur sentiment de réussite.

Un système de rémunération des détenus permet d'encourager les délinquants à participer aux programmes de traitement des facteurs criminogènes et à faire des économies en vue de leur libération éventuelle, en plus de fournir un appui aux membres de leur famille dans la société. Le premier principe de la rémunération des détenus est de faire directement correspondre le niveau de rémunération à l'engagement et à l'atteinte de progrès face au Plan correctionnel: plus grande est la réussite, plus élevée est la rémunération. Les délinquants ne devraient pas être en mesure de gagner les taux de rémunération maximum ou de participer aux programmes de bonis salariaux tant qu'ils ne se sont pas engagés ou n'ont pas satisfait les exigences de leur Plan correctionnel.

## IX. PRESTATION DES PROGRAMMES DE BASE

**L**es programmes de base peuvent être offerts par bon nombre des employés du SCC ou par des personnes à contrat, pourvu qu'ils soient à l'aise avec les délinquants et qu'ils possèdent les compétences cognitives et sociales voulues pour donner la formation. Ils doivent avoir été bien formés pour livrer les programmes de façon efficace et ils doivent travailler dans un milieu qui favorise la continuité et qui encourage la participation des délinquants.

**Dans les établissements**, il faut déterminer qui seront les agents affectés aux programmes particuliers, afin de voir au suivi dans la prestation des programmes et d'harmoniser la programmation aux divers autres aspects des opérations. Chaque établissement aura besoin de ressources différentes, selon les résultats de l'exercice de Planification de programme utilisé pour cerner les besoins des délinquants et selon les coûts des programmes qui en découleront.

**Dans la collectivité**, si le Service veut accorder la mise en liberté plus tôt à un nombre accru de délinquants et ce, sans risque pour la société, les bureaux de secteur et de district devront:

- s'assurer d'avoir des programmes adéquats et les ressources pour les dispenser;
- s'assurer que la base de programmes est suffisante pour poursuivre la prestation des composantes de programmes de base pour les délinquants qui ont besoin de cette intervention une fois libérés; et
- encourager l'élaboration, dans la collectivité, d'interventions cliniques qui répondent aux besoins des délinquants libérés.

Il faut exiger des délinquants leur participation aux programmes considérés essentiels à la réduction du risque de récidive. Pour certains délinquants, cette participation sera, à l'occasion, au moins aussi importante que l'obtention et la conservation d'un emploi pendant la période de surveillance. La mise en liberté ne doit pas être retardée pour permettre au délinquant de terminer un programme à l'établissement si celui-ci peut être suivi aussi bien ou même mieux dans la collectivité.

Afin de répondre aux besoins des délinquants dans la collectivité, chaque district doit disposer de ressources qui:

- favorisent l'élaboration, dans la collectivité, de programmes pour les délinquants;
- offrent un service de consultation en matière de programmes aux agents de gestion des cas dans la collectivité;
- permettent la livraison des programmes, au besoin.

Le Service doit tenter de maintenir le lien avec la société en ayant recours aux ressources actuelles dans la collectivité, lorsqu'elles sont disponibles, pour la prestation des programmes. Dans certaines collectivités et pour certains genres de délinquants, les programmes communautaires ne sont, selon le cas, ni disponibles ni accessibles ou appropriés. Dans de tels cas, le Service devra peut-être élaborer et livrer lui-même les programmes. Il est également important de considérer les avantages, comme la variété des intérêts et du savoir-faire, à tirer de la prestation de programmes par des employés du SCC. Pour qu'il y ait une continuité avec les programmes offerts dans les établissements, tous les services et les programmes utilisés, que ce soit par des employés du SCC ou des personnes à contrat, doivent être conçus selon des modèles de programmes semblables. Pour savoir s'il est préférable d'avoir recours au personnel du SCC ou aux sous-traitants, il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs:

- la disponibilité de programmes efficaces dans la collectivité visée;
- les coûts relatifs reliés à la prestation du programme;
- le potentiel d'amélioration des capacités de supervision des agents de gestion de cas avec l'ajout d'interventions de programme au sein du SCC;
- la possibilité, si le programme est dispensé à contrat, de répondre aux besoins de la «clientèle correctionnelle»
- l'intérêt, le savoir-faire et les compétences reconnues du personnel du SCC.

Lorsque le SCC élabore un programme prioritaire pour son personnel, ce devrait normalement être celui-ci qui le livre, à moins qu'il n'existe de nets avantages à privilégier une autre forme de prestation.